



**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 22 août 2015 À 9H05 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**

<b>Étaient présents :</b>	Le maire Les conseillers  Directeur général et secrétaire-Trésorier	Luc Trépanier Marc Fredette Bruce MacNab Tim Kalil Stephen Lloyd  Steve Deschenes
<b>Absents :</b>	Les conseillers	Jake Chadwick Chantal Raymond

**1. Résolution 2015-106 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, secondé par Tim Kalil et résolu à l'unanimité par les membres présents:

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé :

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. Dossier barrage du Lac des Écorces**

2.1 Résolution – Engagement de Groupe Laurence (offre de service reçue)

2.2 Résolution – Demande d'un certificat d'autorisation au MDDELCC (2188\$)

2.3 Résolution – Autorisation d'entreprendre des démarches en vue d'obtenir une subvention du programme TECQ pour la réfection du barrage

2.4 Résolution – Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour la réfection du barrage

**3. Période de questions**

**4. Levée de la séance extraordinaire**

**ADOPTÉE**

**2. Dossier barrage du Lac des Écorces**

**2.1 Résolution 2015-107 – Octroi de contrat pour l'élaboration des plans et devis pour les réparations au barrage du Lac des Écorces**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere est propriétaire du barrage du Lac des Écorces et qu'en conséquence, elle doit entretenir et assurer la pérennité du barrage en conformité de la *Loi sur la sécurité des barrages* (R.L.R.Q. c. S-3.1.01) et la *Loi sur le régime des eaux* (R.L.R.Q. c. R-13);



**CONSIDÉRANT QUE** le barrage nécessite des travaux de réhabilitation urgents ;

**CONSIDÉRANT** les articles 573.1 et 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) et le *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels*;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2015-057 du Conseil municipal de la Ville de Barkmere, affectant la somme de 50 000 \$ du surplus accumulé de la Ville à la réfection du barrage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruce MacNab, appuyé par le conseiller Stephen Lloyd et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** la firme Équipe Laurence de Piedmont soit engagée pour l'élaboration des plans et devis des réparations au barrage du Lac des Écorces, et ce, tel que décrit dans leur offre de services ;

**QUE** le montant du contrat soit d'un maximum de 10 000 \$ plus les taxes applicables ;

**QUE** les sommes soient prises dans le surplus affecté de la Ville pour la réfection du barrage.

### **ADOPTÉE**

#### **2.2 Résolution 2015-108 – Demande d'un certificat d'autorisation au MDDELCC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere est propriétaire du barrage du Lac des Écorces et qu'en conséquence, elle doit entretenir et assurer la pérennité du barrage en conformité de la *Loi sur la sécurité des barrages* (R.L.R.Q. c. S-3.1.01) et la *Loi sur le régime des eaux* (R.L.R.Q. c. R-13);

**CONSIDÉRANT QUE** le barrage nécessite des travaux de réhabilitation urgents ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit obtenir un certificat d'autorisation délivré par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), avant d'entreprendre des travaux dans un cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2015-057 du Conseil municipal de la Ville de Barkmere, affectant la somme de 50 000 \$ du surplus accumulé de la Ville à la réfection du barrage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Tim Kalil, appuyé par le conseiller Bruce MacNab et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** la Ville demande un certificat d'autorisation au MDDELCC pour les travaux de réparations du barrage du Lac des Écorces ;

**QUE** la Ville défraie la somme de 2 188 \$ pour les coûts du certificat d'autorisation ;

**QUE** la somme soit prise dans le surplus affecté de la Ville pour la réfection du barrage.

### **ADOPTÉE**

#### **2.3 Résolution 2015-109 – Autorisation d'entreprendre des démarches en vue d'obtenir une subvention du programme TECQ pour la réfection du barrage**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere est propriétaire du barrage du Lac des Écorces et qu'en conséquence, elle doit entretenir et assurer la pérennité du barrage en conformité de la *Loi sur la sécurité des barrages* (R.L.R.Q. c. S-3.1.01) et la *Loi sur le régime des eaux* (R.L.R.Q. c. R-13);

**CONSIDÉRANT QUE** le barrage nécessite des travaux de réhabilitation urgents ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere est admissible au programme de remise de la taxe sur l'essence (TECQ 2014-2018) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par le conseiller Stephen Lloyd et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :



**QUE** la Ville débute les démarches à l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme de remise de la taxe sur l'essence (TECQ) afin de défrayer les coûts associés aux réparations d'urgence sur le barrage du Lac des Écorces.

**ADOPTÉE**

**2.4 Résolution 2015-110 – Appel d'offres sur invitation pour la réparation du barrage**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere est propriétaire du barrage du Lac des Écorces et qu'en conséquence, elle doit entretenir et assurer la pérennité du barrage en conformité de la *Loi sur la sécurité des barrages* (R.L.R.Q. c. S-3.1.01) et la *Loi sur le régime des eaux* (R.L.R.Q. c. R-13);

**CONSIDÉRANT QUE** le barrage nécessite des travaux de réhabilitation urgents ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruce MacNab, appuyé par le conseiller Tim Kalil et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Barkmere autorise, suite à la réception des plans et devis préparés par la Firme Équipe Laurence, le lancement des appels d'offres sur invitation auprès d'entreprises et ce, en conformité de l'article 573 de la Loi sur les Cités et Villes.

**ADOPTÉE**

**3 Période de questions**

Aucune question.

**4 Levée de la séance extraordinaire**

À 9H17

**4.1 Résolution 2015-111 – Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Bruce MacNab, secondé par le conseiller Marc Fredette, et résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la séance du Conseil soit levée.

**ADOPTÉE**

Approuvé par :

Certifié par :

\_\_\_\_\_  
Luc Trépanier, Maire

\_\_\_\_\_  
Steve Deschenes, Directeur général  
secrétaire trésorier

